



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-088-AR
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

PUBLIE LE

13 MAI 2026

N°2026-088

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE CINQ REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS AUX COMESTIBLES

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en particulier son article 26 prévoyant la création d'une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 10 mai 1994 portant création de la commission consultative des marchés aux comestibles en application de la loi du 6 février 1992 précitée par transformation de l'ancienne commission existante et portant approbation d'un règlement de ladite commission ;

Vu la délibération n°2026-044 du 15 avril 2026 par laquelle l'unanimité exigée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations – n'a pas été satisfaite ;

Considérant qu'après le renouvellement intégral du Conseil municipal, conformément au règlement précité, approuvé par la délibération du 10 mai 1994, et notamment son article 2, il convient de confirmer cette commission, sa composition et de désigner pour siéger au sein de la commission consultative des marchés aux comestibles cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de la Commune, le Maire ou son représentant étant président de droit.

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne intervenu le 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres représentant la Ville au sein de la Commission consultative des marchés aux comestibles.

ARTICLE 1 : CONFIRME la mise en place d'une commission consultative des marchés aux comestibles.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ladite commission est composée de 19 membres :

- Le Maire ou son représentant, président de droit ;
- Le concessionnaire ou son représentant ;
- 5 représentants de la ville et leurs suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 6 représentants des commerçants et leurs suppléants ;
- 6 représentants des usagers et leurs suppléants.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE pour siéger au sein de cette commission, en qualité de représentants de la ville :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Alain MESNAGER
- Monsieur Michel DUVAUDIER
- Madame Céline THEOPHILE
- Monsieur Henrique RIBEIRO
- Monsieur Mamadou SY

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Jean-Claude FORHAN
- Monsieur David SLIMOVICI
- Monsieur Xavier ANCIAUX
- Monsieur Patrice LATRONCHE
- Monsieur Matthieu LAMOTTE

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDI